

● Convention collective du personnel des AJ-MJ : nouvel avenant « Complémentaire Santé »

La convention collective nationale du personnel des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires a été signée le 20 décembre 2007 et a été étendue par un arrêté du 24 juillet 2008, ce qui la rend obligatoire pour tous les employeurs. La commission paritaire se réunit plusieurs fois par an afin de négocier les accords et avenants relatifs à la Convention. Celle-ci se compose des représentants des employeurs : IFPPC, ASPAJ, AMJ et de représentants des salariés : CGT, CFDT, CGC, CFTC, CGT-FO. Le 26 février 2015 dernier a été signée l'« Accord portant sur l'instauration d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé. » Toutes les études ont été destinataires d'un courrier d'Humanis, société ayant remporté l'appel d'offres passé, relatif à la complémentaire santé négociée par les membres de la convention collective. **Un projet de questions-réponses rédigé par un des membres de la convention et Humanis se trouve ci-après et permettra d'éclairer chacun d'entre vous.** Le projet définitif vous sera transmis par Humanis.

Quelle est la date de signature de l'accord conventionnel ?

26 février 2015

A qui s'applique cet accord ?

L'accord s'applique à toutes les études. Tous les salariés des études et leurs ayants-droits sont donc concernés par cet accord. On entend par ayants-droits les enfants à charges ou parents ascendants à charge, c'est-à-dire vivant sous le même toit.

Est-ce obligatoire ?

Oui, la mise en place d'une couverture santé dans les études est obligatoire, mais pas obligatoirement auprès de l'organisme recommandé (Humanis). Le régime Frais de Santé est obligatoire pour l'ensemble des salariés des études. La gestion du régime Conventionnel est confiée à Humanis et constitue la base minimum obligatoire. (Taux de remboursements et montant de la cotisation).

Suis-je obligé de mettre en place les garanties conventionnelles dans mon étude ?

Oui, tout employeur si il n'y a pas de mutuelle en place. Cependant, s'il existe déjà une mutuelle au sein de l'étude, il se présente alors 2 possibilités :

1. Contenu et cotisation inférieures à la base minimale : l'étude doit se mettre à niveau auprès de sa mutuelle, ou changer pour Humanis.
2. Si le contenu et les cotisations sont supérieurs à la base minimale : l'étude peut rester comme cela auprès de sa mutuelle existante, ou rejoindre Humanis avec des options supplémentaires à la base minimale.

Quels sont les salariés qui peuvent être exclus ?

Pour les salariés présents à l'effectif de l'étude au moment de la signature de cet accord (26 février 2015), l'affiliation au régime Frais de santé est obligatoire. Certains salariés peuvent être dispensés d'adhésions, uniquement lors de leur embauche, dans les cas limitatifs suivants (un justificatif devra être produit par le salarié) :

- les salariés à temps partiels et apprentis dont l'affiliation au régime les conduirait à s'acquitter d'une cotisation salariale au moins égale à 10 % de leur rémunération brute,
- les salariés ayant plusieurs employeurs au sein

de la branche et qui sont affiliés au présent régime au titre de leur premier emploi,

- les salariés en CDD,
- les salariés bénéficiaires d'une couverture de frais de santé individuel jusqu'à l'échéance de leur contrat individuel.

Quelle est la date d'effet de l'obligation de couverture de mes salariés pour le régime Frais de Santé ?

Selon l'accord, la date d'effet est le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension, (Probablement 1^{er} septembre 2015 ou 1^{er} octobre 2015), mais avec certitude, au plus tard, le 1^{er} janvier 2016. Cette obligation peut être anticipée. Vous pouvez demander l'adhésion au régime conventionnel à tout moment, depuis le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'accord, soit le 1^{er} mars 2015. Aussi, vous pouvez demander une mise en place pour le 1^{er} jour de chaque début de mois. (1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin...)

Combien coûte le régime conventionnel ?

Le tableau correspond aux cotisations 2015. Elles sont exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) dans l'accord.

	RÉGIME GÉNÉRAL		RÉGIME ALSACE-MOSELLE	
Famille SS	2,40 % PMSS	76,08 €	1,51 % PMSS	47,86 €
Conjoint	2,40 % PMSS	76,08 €	1,51 % PMSS	47,86 €

	RÉGIME GÉNÉRAL		RÉGIME ALSACE-MOSELLE	
	Famille SS	Conjoint	Famille SS	Conjoint
Employeur	45,65 €	-	28,71 €	-
Salarié	30,43 €	53,89 €	19,15 €	36,14 €

Famille SS = Salarié de l'Étude + les enfants à charge - PMSS = Plafond Mensuel Sécurité Sociale (valeur 2015 : 3 170 €) - Conjoint = Cotisation supplémentaire facultative

En Euros, valeur 2015

Si l'employeur souhaite financer la totalité de la cotisation Frais de Santé, doit-il mettre en place une DUE (Décision unilatérale de l'employeur) ?

L'employeur doit respecter au minimum la répartition définie dans l'accord, qui est de 60% pour l'employeur et 40 % pour le salarié. L'employeur peut prendre en charge plus si il le souhaite et aller jusqu'à 100 % de participation sur la famille (salarié + enfants à charge). Concernant la couverture du conjoint, c'est une option facultative, à la charge unique du salarié.

Les avantages fiscaux et sociaux.

La part de la cotisation réglée par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise (art. 39 du CGI) le cas échéant :

- Une contribution exonérée de charges sociales patronales et salariales (dans la limite des dispositions légales et hors CSG/CRDS).
- Une cotisation salariale déductible du revenu net imposable.

Si un salarié me dit qu'il est déjà couvert (par son conjoint, à titre individuel, par ses parents, ou bénéficiaire de l'ACS ou de la CMU), que puis-je lui répondre ?

Si ce salarié est présent dans mon étude au 26 Février 2015, le régime est obligatoire pour lui et ses enfants. Le régime lui coûtera 30,43 € par mois au maximum. Ses enfants peuvent être assurés 2 fois (salarié de l'étude et par la Convention Collective éventuelle du conjoint si il travaille), avec des garanties cumulatives, qui peuvent être intéressantes par exemple dans le cas des dépenses dentaires ou optique.

Si je dispose dans mon étude de couvertures plus fortes, que propose Humanis ?

Humanis étudiera toutes les situations particulières que rencontreront les études. Humanis proposera des « produits standards » complémentaires à l'offre conventionnelle.

Qui est Humanis ?

Humanis est un groupe paritaire de Protection Sociale, à but non lucratif, présent sur tout le territoire français. Humanis Prévoyance est l'institution de prévoyance du groupe. Humanis prévoyance est l'assureur du régime de prévoyance de la Branche. (la prévoyance couvre les garanties décès, rentes et arrêts de travail)

Où puis je disposer du tableau des garanties (soins médicaux, pharmacies, hospitalisation...) avec les taux de remboursements ?

Le tableau sera disponible sur le site : [www. accord-de-branche.humanis.com](http://www.accord-de-branche.humanis.com)

Comment faire pour résilier la mutuelle en cours ?

Un modèle de lettre de résiliation sera mis à disposition sur le site : www. accord-de-branche.humanis.com

Quel intérêt de rejoindre le groupe Humanis ?

La mutuelle a un caractère obligatoire. Certains administrateurs et Mandataires Judiciaires faisant partie de la Convention Collective ont étudié et confié le régime à Humanis, après étude d'un appel d'offre offrant un bon rapport qualité / Prix. Le régime Conventionnel est un régime spécifique à la Branche et présente les intérêts suivants :

- Une cotisation « branche » qui bénéficie à l'ensemble de vos salariés sans distinction d'âge, de sélection médicale ... et quelle que soit la taille de l'étude,
- Des garanties adaptées aux besoins des salariés en incluant la nouvelle clause de solidarité,
- La portabilité des droits assurée aux salariés portée à 12 mois et mutualisée sur le régime,
- Un fonds social dédié,
- Un suivi régulier par la branche du régime,
- Un régime « clé en mains » commercialisé par Humanis

Qui puis-je joindre si je rencontre des difficultés ?

• **Contact commercial pour les études :** pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion. Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 19 h.

• **N° Azur :** 0800 641 874 (Prix d'un appel local)

• **Contact pour les salariés :** vous souhaitez adhérer à titre individuel ou vous ne bénéficiez plus des garanties de votre entreprise : Humanis Service VAD CCN - 303, rue Gabriel Debacq 45 777 SARAN Cedex. Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30.

• **N° cristal :** 09 77 400 555 (Non surtaxé).